



**KPMG SA**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense  
France



**Fiduciaire Métropole Audit**  
26, boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
France

# **NACON**

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre**

**NACON**

**Assemblée générale du 21 juillet 2023 - Résolution n°23**

**396-466 rue de la Voyette-CRT2 59273 FRETIN**



**KPMG SA**  
Tour Egho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense  
France



**Fiduciaire Métropole Audit**  
26, boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
France

## **NACON**

396-466 rue de la Voyette-CRT2 59273 FRETIN

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale du 21 juillet 2023 - Résolution n°23

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3,5% du capital social existant de la société à la date de décision de leur attribution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, le 30 juin 2023

Roubaix, le 30 juin 2023

KPMG SA

Fiduciaire Métropole Audit

Stéphanie Ortega  
Associée

François Delbecq  
Associé